
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec conformément au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (c. B-1.1, r. 0.2)

ENTRE : **SARAH TROPPER &
TRISTAN LIMOGES-WISEMAN ;**
(ci-après les « Bénéficiaires »)

C. : **LES HABITATIONS NOVADOMUS INC.;**
(ci-après l' « Entrepreneur »)

ET : **LA GARANTIE CONSTRUCTION
RÉSIDENTIELLE (GCR) ;**
(ci-après « l'Administrateur »)

N° dossier CCAC : S19-021201-NP

CERTIFICAT DE RÈGLEMENT HORS COUR

Le Centre Canadien d'Arbitrage Commercial («le Centre») a été informé qu'un règlement hors cour est intervenu dans la présente instance.

Après vérification(s) sommaire(s), le Centre constate que le présent arbitrage est réglé hors cour.

Montréal, le 16 septembre 2020



Chloe Bell
Greffière adjointe